

Certitude

L'Entente définitive avec les Premières nations Maa-nulth a été négociée par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et les cinq Premières nations Maa-nulth, c'est-à-dire la Première nation Ucluelet, les Premières nations Huu-ay-aht, la Première nation Toquaht, les Premières nations Ka'yu:k't'h'/Che:k'tles7et'h' et la tribu Uchucklesaht. Les Premières nations Maa-nulth, qui regroupent environ 2 000 membres, vivent toutes sur la côte Ouest de l'île de Vancouver. Dans la langue nuu-chah-nulth, Maa-nulth signifie « villages situés le long de la côte ».

L'Entente définitive avec les Premières nations Maa-nulth est l'une des premières à être conclues dans la province dans le cadre du processus de négociation de traités de la Colombie-Britannique. Elle procure des droits et des avantages à chaque Première nation Maa-nulth relativement aux terres et aux ressources, ainsi que l'autonomie gouvernementale sur leurs terres, leurs ressources et leurs citoyens. De plus, elle offre une certitude à toutes les parties en ce qui concerne la propriété et la gestion des terres et des ressources ainsi que l'exercice des pouvoirs par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les gouvernement des Premières nations Maa-nulth.

La négociation d'une entente définitive constitue la cinquième de six étapes dans le processus de négociation de traités de la Colombie-Britannique et marque la fin des négociations de fond. Une fois ratifiée par toutes les parties, l'entente devient un traité par voie législative, c'est-à-dire une entente légale, protégée par la Constitution, et assortie d'obligations et d'engagements liant toutes les parties.

LES AVANTAGES DE LA CERTITUDE

L'article 35 de la Constitution canadienne reconnaît et confirme les titres et les droits ancestraux existants; cependant, en l'absence d'un traité, des incertitudes subsistent quant à la nature, à la portée et à la substance de ces droits.

L'un des objectifs fondamentaux des traités est d'établir des certitudes. Cela signifie que la propriété et l'utilisation des terres et des ressources seront clairement définies, ce qui

permettra un développement et une croissance continus dans la province. Dans le passé, l'incertitude a parfois retardé ou perturbé les activités économiques et provoqué la perte d'investissements estimés à des milliards de dollars. Quant aux poursuites judiciaires, elles ont été et sont toujours coûteuses et génératrices de discorde.

La conclusion d'un traité établira une certitude quant aux droits des Maa-nulth d'utiliser, de détenir et de gérer les terres et les ressources

comprises dans le territoire traditionnel qu'ils revendiquent. Le traité fournira aussi aux Maa-nulth des outils modernes de gouvernance qui leur permettront d'établir des liens solides et viables avec les autres gouvernements, y compris aux paliers fédéral, provincial et local, sur la côte ouest de l'île de Vancouver.

Le Canada, la Colombie-Britannique et les Premières nations Maa-nulth s'attendent à ce que le traité règle des questions de longue date concernant les titres et les

droits ancestraux non définis et qu'il apporte certitude et retombées économiques non seulement aux Maa-nulth, mais aussi à toute la région de Prince George.

RÈGLEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF

Une fois ratifié, le traité assurera un règlement intégral et définitif de la question des droits ancestraux, y compris les titres, de chaque Première nation Maa-nulth. Le traité précise les droits de chaque Première nation Maa-nulth

aux termes de l'article 35, les modalités et la portée géographique de ces droits, ainsi que la portée des droits dont ont convenu le Canada, la Colombie-Britannique et les Premières nations Maa-nulth.

Après sa ratification, le traité pourra être modifié avec l'accord des trois parties – le Canada, la Colombie-Britannique et les Premières nations Maa-nulth. Une fois le traité ratifié, aucune des parties ne pourra le modifier unilatéralement

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En signant l'accord définitif, le Canada, la Colombie-Britannique et les Premières nations Maa-nulth conviennent d'établir des rapports de travail respectueux ainsi que de cerner et de régler tout problème sans délai, de manière efficace et conjointe. Si un différend survient, les parties auront recours au processus de règlement des différends prescrit.

The logo for Canada, featuring the word "Canada" in a serif font with a small Canadian flag above the letter 'a'.

Canada
Affaires Indiennes et du Nord Canada
Region de la Colombie-Britannique
1138 rue Melville, bureau 600
Vancouver, (C.-B.) V6E 4S3
1-800-567-9604
www.ainc-inac.gc.ca/bc/ftno
infopubs@ainc-inac.gc.ca



Colombie-Britannique
Ministry of Aboriginal Relations
and Reconciliation
PO Box 9100 Stn Prov Govt
Victoria, BC V8W 9B1
1-800-880-1022
www.gov.bc.ca/arr
ABRInfo@gov.bc.ca